

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Ordre du jour

Introduction de séance

Décision :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 .....3
- 2 Remboursement des frais de la structure Arcade Morez France Services par Haut-Jura Arcade  
Communauté .....3
- 3 Fonds de concours Haut-Jura Arcade Communauté.....7
- 4 Vote des tarifs 2023.....8
- 5 Tarifs ALSH 2023 .....11
- 6 Frais de scolarité.....14
- 7 Participation financière des communes aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire  
du RASED.....16
- 8 Convention avec les intervenants dans le cadre du PEDT.....17
- 9 Convention dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité – Dispositif  
Coup de Pouce .....18
- 10 Extension du RIFSEEP à trois cadres d'emplois de la filière médico-sociale .....19
- 11 Recensement de la population 2023 – rémunération des agents recenseurs .....23
- 12 Ouverture de crédits d'investissement- budget principal.....25
- 13 Vente du bâtiment « annexe logo » sis 4 et 6 avenue Charles de Gaulle a Hauts-de-Bienne  
(39400) .....26
- 14 Dossier DETR pour une opération-test de rénovation immobilière du 129-131 Rue République...  
.....27

Questions diverses

L'An deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022 à 18h35, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	x					
LAROCHE Jacqueline	x					
DELACROIX Claude	x					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	x					
VILLEDIEU Florent	x					
OTRIO Roseline		x		VILLEDIEU Florent	x	
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	x					
ANAYA Laurence	x					
PARIS Eric	x					
BOIVIN Christiane	x					
CAMELIN Christian	x					
KURT Muzzafer	x					
BUSSOD Frédéric	x					
GAY André	x					
DANREZ Michel	x					
LACROIX Elisabeth	x					
PINARD Isabelle	x (partiel)					
LUZERNE Sylvain	x					
CRESTIN-BILLET Catherine	x					
THEVENIN Gérard	x					
BEAUD Sylvie	x					
BUHR Nathalie	x					
BUFFARD François	x					
CALDAS Roger	x					
MOUTA Manuel			x			
BOCQUET Sylvie		x		BEAUD Sylvie	x	
MILLET Nathalie		x		BUSSOD Frédéric	x	
DA CUNHA Isabel		x		DELACROIX Claude	x	
CHAVERIAT Christophe		x		CHHIV-TEP Chey-Rithy	x	
LEDRU Aurélie		x		DANREZ Michel	x	
POUSSIN Virginie	x					
CROCHARD Vincent			x			
CHIARI Emmanuelle			x			
TOTAL	23 / 24	6	3		6	
Nombre de voix :	29 pour les points 1 à 4 et 30 pour les points 5 à 14					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

M. THEVENIN Gérard est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

## 1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 17 novembre 2022

Délibération n° 106 / 2022

**M. le Maire** demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 17 novembre 2022.  
Il n'y a pas observation de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

## 2 Remboursement des frais de la structure Arcade Morez France Services par Haut-Jura Arcade Communauté

Délibération n° 107 / 2022

**M. le Maire** expose que l'établissement communal Arcade Morez France Services, situé au 23 avenue de la Libération, à Morez a obtenu le label « France Services » depuis 1er mars 2021. Ce dispositif est, depuis sa création, porté par la commune des Hauts de Bienne. Le label « France Services » a été mis en place en avril 2019 et poursuit trois objectifs : une meilleure accessibilité des services publics, une plus grande simplicité des démarches administratives et une qualité de service renforcée. Il s'agissait d'un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français, leur permettant d'être accompagnés dans la réalisation de leurs principales démarches administratives, au plus près du terrain, avec un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA ; tout comme à certains organismes locaux : Passerelle 39, MDS...

Cette labellisation « France Services » s'est appuyée sur l'ancienne Maison de Services Au Public (MSAP) existant à Morez depuis 2016, et conditionnée au respect d'un ensemble de critères précisés dans la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services.

L'offre actuelle de services, avec ou sans rendez-vous, permet un accompagnement individualisé pour chaque usager, et son rayonnement va au-delà du territoire de la commune nouvelle Hauts de Bienne. Il permet notamment aux habitants de Haut Jura Arcade Communauté d'être accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches administratives.

En 2022, le renforcement de l'équipe France Services par l'arrivée de nouveaux agents qualifiés a permis un accroissement important de son activité et un rayonnement plus large. Du fait de ce rayonnement accru intercommunal, il est proposé que l'intercommunalité rembourse les frais afférents à ce service porté aujourd'hui uniquement par Morez.

Le remboursement des frais s'effectuerait sur la base d'un état annuel indiquant les frais de fonctionnement (fournitures, documentation générale, déplacement, communication, prestations de services...), les frais de bâtiment proratisés (chauffage, électricité, eau) et les charges de personnel maximum (0.10 ETP chef de pôle, 1.30 ETP agents d'accueil FS et 0.25 ETP ménage). Les subventions de fonctionnement perçues par la commune de Hauts de Bienne pour les missions d'Arcade Morez France Services seraient défalquées des sommes dues. Le remboursement s'effectuerait selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne pourrait être supérieure à un an.

**M. Le Maire** ajoute que le total du service est 143 395.6 € ; en déduisant les aides, Arcade est sollicitée pour un remboursement des frais à hauteur de 52 071.20 € afin d'équilibrer le budget. C'est une façon de faire efficace qui rend service à tout le territoire.

**M. Luzerne** demande si les locaux sont mis à disposition gratuitement.

**M. le Maire** confirme que les locaux sont prêtés.

**Mme Laroche** ajoute que c'est un service qui fonctionne bien.

Le plan de financement est présenté page suivante.

## Plan de financement prévisionnel 2022

Dépenses			Recettes		
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total service</b>	<b>8650</b>				
Intervenants extérieurs	0	Partenariat "gratuit", mise à disposition, convention	Subventions Préfecture Jura	15000	FNADT
Petites fournitures	800	Fournitures bureau, enveloppe, feuilles, administratif	Subventions Préfecture Jura	15000	FNTS
documentation générale	1750	Abonnement, ou veille juridique et documentaire, support formation (WEKA)	Subv. Autres organismes	0	
alimentation	200	accueil associations, réunions partenariat			
frais de déplacement	300	Déplacement départemental et local à la demande des opérateurs (COFIL, formation...)			
Formation	0	formation Fce Serv dispensée sans coût (cf charte)			
communication	400	Flyer FS (impression en interne en A4, comme fournie par Etat)	Location salle d'animation (régie)	0	Ventilation sur service EVS pour 2022, 2021 : 500
fête et cérémonie	500	Inauguration de la mutualisation "ARCADE MOREZ FS"	Photocopies (régie)	500	
Entretien	700	produits d'entretien et matériel ménager			
prestation de services	1500	ETG, photocopieurs, presta numérique...			
frais de télécommunication	2000	abonnement téléphonique et internet (en lien avec Alex)			
maintenance et petits travaux	500	en lien avec les ST			
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT sur le BATIMENT</b>					
<b>Total service</b>	<b>11750</b>				
Chauffage, électricité, eau	11750	50 % de l'usage du bâtiment			
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			subvention masse salariales Conseillers numériques	60824,4	2 ETP (poste ARCADE HJ)
<b>Total service</b>	<b>122995,6</b>				
Chef de pôle - Responsable France Services	4897,62	0.1 ETP			
Agents d'accueil FS	49656,88	0.4 ETP + 0.9 ETP			
Agent d'entretien	7616,7	0.25 ETP			
Pour information, conseillers numériques	60824,4	2 ETP (poste ARCADE HJ)			
			Remboursement de frais par HJ Arcade	52 071,20	
<b>TOTAL</b>	<b>143395,60</b>		<b>TOTAL</b>	<b>143395,60</b>	

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le principe de remboursement des frais de l'établissement « France Services » par Haut-Jura Arcade Communauté à la commune des Hauts de Bienne,
- **PRECISER** qu'une convention définit les modalités de remboursement,
- **VALIDER** cette convention,
- **AUTORISER** le Maire à la signer.

### 3 Fonds de concours Haut-Jura Arcade Communauté

Délibération n° 108 / 2022

M. le Maire explique que dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée en 2010 et 2011 à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

A ce titre, la Commune des Hauts de Bienne sollicite cette aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour financer des dépenses d'entretien et de maintenance au musée de la lunette et dans les crèches collectives. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maintenance musée	30 135 €	Arcade	60 721 €	49%
Personnel entretien du musée	24 185 €			
Nettoyage vitres musée	5 600 €			
Maintenance crèche	4 900 €	Commune	63 199 €	51%
Personnel entretien crèche	59 100 €			
<b>TOTAL</b>	<b>123 920 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 920 €</b>	<b>100.00%</b>

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté en séance,
- **SOLLICITER** de Haut-Jura Arcade Communauté une subvention en fonctionnement de 60 721 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### 4 Vote des tarifs 2023

Délibération n° 109 / 2022 (chambre funéraire)

Délibération n° 110 / 2022 (cimetière)

Délibération n° 111 / 2022 (location de salle)

Délibération n° 112 / 2022 (EVS : Espace de Vie Sociale)

Délibération n° 113 / 2022 (matériel et animation)

Délibération n° 114 / 2022 (droit de place et occupation domaine public)

Délibération n° 115 / 2022 (parking, stationnement / WC / télécommandes / photocopies)

Délibération n° 116 / 2022 (musée)

Délibération n° 117 / 2022 (bassin d'apprentissage)

Délibération n° 118 / 2022 (affouage de la Mouille)

Délibération n° 119 / 2022 (service agricole)

Délibération n° 120 / 2022 (eau potable)

Délibération n° 121 / 2022 (Vente d'énergie de la chaufferie bois)

**M. le Maire** rappelle qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs appliqués par la commune des Hauts de Bienne à compter du 1er janvier 2023. Le tableau joint à la note de synthèse est projeté en séance. Il n'y a pas eu de commission finance spécifique sur le sujet, cela a été discuté en bureau. Généralement il est ajouté 1 ou 2% sur les tarifs en fonction de l'inflation. Jusqu'à présent il n'avait jamais dépassé 2% pour évoluer progressivement. Lorsqu'il y avait une intervention du personnel, l'augmentation était de 3.5% ce qui correspond à l'augmentation des salaires avec la valorisation des carrières. Cette année il se pose le problème des coûts de l'énergie, notamment avec l'électricité et le gaz. Ce qui est proposé au conseil, en étant à discuter, est de continuer à 2% sur l'ensemble des tarifs et de passer à 8% pour la location des salles avec chauffage, ainsi que d'augmenter de 5% sur les interventions impliquant du personnel.

**M. Luzerne** s'interroge sur la stabilité des prix du cimetière et des concessions.

**M. le Maire** et **Mme Boivin** précisent qu'ils ont été réévalués de manière correcte l'année dernière et ne nécessitent pas d'augmentation pour l'instant.

**M. Luzerne** demande pourquoi le stationnement rue pasteur n'est pas présent.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit du même tarif que le second étage de l'hôtel de ville, qu'il faudra bien le rajouter dans le Procès-Verbal et la délibération.

**M. Luzerne** trouve que 2% d'augmentation ce n'est pas assez vu l'éclairage et le fait que les factures d'électricité vont tripler. Le parking n'est pas un service public, avec une inflation à 6% cela fait une baisse théorique des tarifs sur les parkings.

**M. le Maire** demande à l'assemblée si l'on augmente plutôt de 5%.

**Mme Anaya** et **Mme Buhr** ne sont pas favorables à une augmentation de 5%.

**M. le Maire** ajoute que nous ne sommes pas dans un schéma entrepreneurial de gestion des parkings. Nous avons fait des tarifs avantageux pour que les parkings soient loués à l'année et non au mois. Que ce soit 2 ou 5% cela ne changera pas grand-chose.



**M. Luzerne** ajoute qu'il serait intéressant de connaître les factures d'électricité de tous ces parkings.

**M. le Maire** dit qu'il n'y a pas forcément de sous compteur. Du moment que ce n'est pas chauffé et que l'équipement est en LED, le surcoût de l'énergie ne sera pas trop important. Il demande à l'assemblée de choisir entre 2 et 5%.

Avec 4 votes pour une augmentation de 5%, la majorité choisit de rester sur une augmentation de 2% concernant les parkings.

**M. Luzerne** ajoute que certains tarifs restent identiques et n'augmentent pas.

**M. le Maire** dit qu'il faut regarder en détail, mais sur ce genre de choses ou les arrondis ne font pas obligatoirement d'augmentation, il est généralement prévu une augmentation d'un euro tous les 4 ou 5 ans. Il faut voir pour ajouter des virgules sur certains tarifs, tout en restant cohérents avec les pratiques des services.

**M. Danrez** demande des précisions sur le tarif de la télécommande de la borne citadelle.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une caution, il faut bien l'inscrire dans le PV et les délibérations.

**M. Le Maire** précise que pour la location de la salle de Lézat en hiver il est prévu une augmentation du tarif de chauffage à 32 € par journée d'utilisation. Cela sera à ajuster si l'électricité rediminue. L'assemblée est d'accord avec ce tarif.

La question est également posée par **M. le Maire** sur le chauffage de la Mouille qui dispose désormais d'une chaudière à pellet. L'assemblée décide de rester sur une augmentation de 8% sur l'année comme pour les autres salles. Il faudra voir ce que l'on fait l'année prochaine sur le tarif des salles. Il est proposé d'indexer les 8% ; si jamais le tarif de l'énergie redescend de manière sensible, il sera possible de réactualiser correctement les tarifs.

**M. le Maire** demande à l'assemblée ce qu'il pense des tarifs de l'eau potable. Il y a 3 ans, la part communale a diminué de moitié. Aujourd'hui nous pouvons choisir de rester identiques ou d'augmenter de 2%. L'assemblée souhaite que l'on conserve le tarif actuel. Une augmentation sera à réfléchir pour l'année prochaine.

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques sur l'ensemble des tarifs présentés dans la note de synthèse et en séance. Il précise que les tarifs du musée ont évolué suite à la dernière commission, il y a désormais des tarifs différenciés entre les visites simples et les visites guidées. L'assemblée n'a pas d'autre remarque.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023.

## 5 Tarifs ALSH 2023

Délibération n° 122 / 2022

*Mme Pinard arrive en cours de séance à 19H00, elle rejoint les débats à partir de ce point. Elle précise ne pas avoir vu l'information du changement d'horaire du conseil.*

**M. le Maire** rappelle que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la commune sont au nombre de trois :

- ALSH du Centre pour les enfants de 2 à 13 ans
- ALSH du Puits pour les enfants de 2 à 13 ans
- ALSH Carrément Ado pour les enfants de plus de 12 ans

Ils fonctionnent chacun en **périscolaire** (= période scolaire) et en **extrascolaire** (= période de vacances scolaires).

Tous trois sont conventionnés avec la CAF du Jura, convention datée du 01/06/2019 et à échéance au 31/12/2022 ; par conséquence en cours de renouvellement, sous des agréments distincts.

Aussi, les tarifs des ALSH de la commune doivent respecter les règles de la CAF du Jura.

Chaque année, au mois de décembre, les élus sont amenés à valider la tarification des ALSH. Il s'agit, dans le respect du conventionnement CAF, de délibérer :

- des tarifs horaires découlant de ces règles de tarification
- des modes de facturation
- des suppléments des activités en extrascolaire
- du tarif des repas
- du tarif des Nouveaux Temps d'Activité Périscolaires (NTAP)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Pour l'ALSH de la commune, pour les adolescents de 12 ans à 17 ans, (ALSH Carrément Ado) le tarif est fixe, sous la forme d'une adhésion annuelle pour le périscolaire et d'une participation hebdomadaire pour l'extrascolaire. Les montants fixés sont avant tout symboliques, ils permettent de rechercher une forme d'engagement et d'adhésion du jeune.

Il n'y a pas de supplément appliqué.

	Domicilié sur commune des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
Adhésion annuelle en périscolaire	24€	30€
Semaine d'extrascolaire	12€	16€

Pour les ALSH de la commune, pour les enfants d'âge maternelle et primaire (ALSH du Centre et ALSH du Puits) le tarif horaire sera calculé en appliquant un taux d'effort.

Ce taux sera fonction de plusieurs critères :

- le revenu fiscal de l'année N-2 de la famille,
- le nombre d'enfants à charge dans le foyer et le nombre d'enfants fréquentant les ALSH de la ville,
- le lieu de domiciliation de la famille (\*) (Hauts de Bienne ou extérieur)

*(\*) Il est décidé que les enfants bénéficiant du dispositif ULIS de l'École du Centre, qui par conséquence sont scolarisés dans l'école par décision et orientation de la MDPH, se voient attribuer des tarifs Hauts de Bienne, quel que soit leur lieu de domiciliation. La liste des élèves bénéficiant du dispositif ULIS de la part de la direction de l'école suffit à cette tarification.*

Les **tarifs horaires** fixés seront donc calculés sur la base suivante

TARIF de l'HEURE = (Revenu fiscal année 2021/12) x <b>taux d'effort</b> applicable
--

en considérant les taux d'effort suivants :

	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
1 enfant à charge	0.0363%	0.0655%
2 enfants à charge	0.0302%	0.0611%
3 enfants et plus à charge	0.0242%	0.0550%
Réduction 2ème enfant ou plus fréquentant l'ALSH	-0.0012%	-0.0012%

Les **modes de facturation** retenues seront les suivants :

- Facturation du temps périscolaire matin, midi et après-midi hors prise de repas : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ d'heure entamé est facturé)

- Facturation périscolaire du temps de midi sous la forme d'un forfait de 1h,

- Facturation extrascolaire matin, après-midi et journée : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ heure entamé est facturé)

- Mise en place de pénalités en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la structure de façon régulière (après 2 courriers d'avertissements) d'un montant de 10 €.

Des **suppléments des activités en extrascolaire** seront appliqués selon les règles suivantes :

Code		Quelques exemples	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
A	Activité sans déplacement et sans prestation de service	Ping-pong, bricolage, boum, grand jeu, danse...	Pas de supplément	
B	Activité spécifique avec projet (intervenant extérieur ou sortie extérieure)	Bowling, spectacle magie, visite ferme...	3.60€	5.80€
C	Activité sortie avec hébergement	Mini-camp en été, voyage	9.10€	14.10€

En sus du coût du temps d'accueil, les familles devront s'acquitter du coût du repas.

Les **tarifs des repas** sont calculés en fonction du **quotient familial (QF)**, défini par la CAF, avec un seuil fixé à 345.

	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne		Domicilié sur commune extérieure
	QF inférieur à 345	QF supérieur à 345	
1 <sup>er</sup> enfant	4.24€	4.74€	6.26€
À partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	3.63€	4.74€	6.26€

Enfin, il est décidé de **maintenir la gratuité lors des Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire (NTAP)** afin de permettre au plus grand nombre d'enfants et de familles qui le souhaitent de bénéficier de l'offre d'activités périscolaires de la commune.

**M. le Maire** ajoute qu'au mois de septembre notre fournisseur de repas a demandé une augmentation de 6.5% qui a été acceptée. Il a redemandé une augmentation de 7.5% en expliquant que le tarif de l'alimentation a vraiment explosé. Nous n'avons pas encore étudié cette nouvelle demande. A l'heure actuelle, je vous propose que l'on ne bouge pas les tarifs et que l'on voie s'il y a vraiment des besoins d'ici la fin du premier trimestre. J'ai demandé à Marine Vandelle d'être en veille sur ce dossier et de faire des simulations par rapport à ce qui est pratiqué par ailleurs. S'il s'avère nécessaire d'aider 1001 repas prochainement, il faudra bien réadapter les tarifs si les coûts diminuent.

**M. le Maire** aimerait que les tarifs soient mieux adaptés au niveau des revenus. Il a été demandé que cela soit étudié pour remettre à plat les grilles de tarif.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les tarifs 2023 de l'ALSH.

## 6 Frais de scolarité

Délibération n°130 - 022

**M. le Maire** explique que le Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les écoles publiques de Morez reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, où la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce calcul est le même que l'année dernière. La responsable du pôle doit approfondir la question des tarifs et calculera le coût théorique. A priori, par rapport au coût de l'école, le tarif est en dessous en maternelle et au-dessus en primaire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **FIXER** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles maternelles des Hauts de Bienne, à la somme de 1064 € par année scolaire, à partir du moment où la commune de résidence a accepté de financer les frais.
- **FIXER** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires des Hauts de Bienne, à la somme de 524 € par année scolaire, à partir du moment où la commune de résidence a accepté de financer les frais.
- **CHARGER** le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recouvrement des sommes correspondantes.

## 7 Participation financière des communes aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire du RASED

Délibération n° 131 - 2022

**M. le Maire** rappelle au conseil municipal que l'Education Nationale affecte un poste de psychologue scolaire sur les écoles publiques de Prémanon, Les Rousses, Bois d'Amont, Bellefontaine, Longchaumois et Morez.

Cet emploi étant administrativement rattaché à l'école du Centre de Morez, la commune a été amenée à mettre à disposition de la psychologue scolaire un local ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission.

Il est proposé de fixer, pour l'année scolaire en cours, conformément aux dépenses d'investissement et de fonctionnement effectivement réalisées, la participation financière à la charge des communes suivant une répartition tenant compte des effectifs donnés par la psychologue scolaire.

Les coûts sont de 132 € pour Prémanon, 264 € pour les Rousses, 187 € pour Bois d'Amont, 44 € pour Bellefontaine, 110 € pour Longchaumois, et 363 € pour Morez. Le coût total du RASED est de 1100 €.

**Mme Laroche** ajoute que Morbier n'est pas dedans car elle est sur un autre périmètre.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **FIXER** la participation financière aux frais de fonctionnement des communes par répartition de ses effectifs, pour l'année scolaire en cours, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



## 8 Convention avec les intervenants dans le cadre du PEDT

Délibération n° 123 / 2022

**M. le Maire** rappelle au conseil municipal que le décret du 27 juin 2017 concernant l'organisation et l'aménagement des rythmes scolaires a engendré de nouvelles modalités des rythmes périscolaires sur la commune des Hauts de Bienne et a fait l'objet d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) signé avec l'Etat.

Le PEDT 2022-2025, en cours de signature par les différents partenaires, notamment la DSDEN du Jura, prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (NTAP) après la classe permettant la découverte sportive, culturelle, artistique, citoyenne et l'ouverture pour tous les élèves des écoles publiques dans le cadre du fonctionnement des ALSH de la ville.

Dans ce cadre, la commune des Hauts de Bienne reçoit un fonds de soutien pour mettre en place ces activités.

Pour organiser ces temps, la commune des Hauts de Bienne s'engage à passer des conventions avec des associations ou des prestataires de services.

Dans cet objectif, il est proposé de signer plusieurs conventions pour l'année 2022-2023 entre la commune des Hauts de Bienne et ses partenaires en fonction des besoins identifiés du PEDT. À ce jour, les clubs « JuraVertical », « Haut Jura Arcade Foot » et le prestataire « Cri D'colors » interviennent dans les NTAP. Ces partenariats peuvent évoluer au fil de l'année.

Un modèle de convention était joint à la note de synthèse.

**M. Gay** demande à quoi correspond « Cri D'colors » ?

**Mme Laroche** explique qu'il s'agit d'Art Plastique géré par des artistes Moréziens. Les enfants apprécient vraiment ces ateliers.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** le Maire à éditer des conventions d'intervention dans le cadre du PEDT avec des associations ou des prestataires de services,
- **AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions pour l'année 2022-2023.

## 9 Convention dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité – Dispositif Coup de Pouce

Délibération n° 124 / 2022

**M. le Maire** présente le dispositif Coup de Pouce. Sur la commune il y en a 3 mis en place, de la grande section de maternelle au CE1 (CLA – Club Langage pour les GS / CLE – Club Lecture Ecriture pour les CP / CLEM – Club Lecture Ecriture Maths pour les CE1). Les objectifs de la politique conduite par la Municipalité sont de :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale,
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés,
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités.

**M. le Maire** propose aux élus du Conseil Municipal de poursuivre le travail de partenariat avec l'Association Coup de Pouce à travers la mise en place de sept clubs dans les différentes écoles de la commune pour l'année 2022-2023.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité, actions CLAS et Réaap développées dans le cadre de l'action sociale et famille de la CAF-39 et dans la dynamique globale du PEDT.

**M. le Maire** ajoute qu'il est important d'identifier tôt les difficultés de langage et d'accompagner les premiers pas. C'est un dispositif important au profit des enfants, il remercie tous les animateurs qui s'en occupent.

**Mme Laroche** ajoute que c'est une réelle implication puisqu'il faut être disponible 3 jours par semaine en milieu d'après-midi.

Un modèle de convention était joint à la note de synthèse.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022-2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## 10 Extension du RIFSEEP à trois cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Délibération n° 125 / 2022

Pour rappel, par délibération du 19 décembre 2019 a été instauré au sein de la commune de HAUTS DE BIENNE, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour onze cadres d'emplois. Ce nouvel outil indemnitaire est la référence dans les trois fonctions publiques et apporte une simplification des primes existantes. Une réflexion avait été engagée dans la collectivité, avec les objectifs suivants :

- Valoriser l'exercice des fonctions
- Reconnaître les spécificités des postes
- Rendre la collectivité plus attractive et fidéliser les agents
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparente
- Susciter l'engagement des collaborateurs

**M. le Maire** demande à Mme Riallan, Directrice Générale des Services, de présenter ce point avec toutes les précisions nécessaires.

**Mme Riallan** expose que pendant de nombreuses années il y avait un régime indemnitaire qui couvrait un certain nombre de responsabilités ou petits équipements (technicité, encadrement, accueil, prime chaussure, etc.). Il était parfois dur de s'y retrouver. La loi a simplifié les choses avec le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui est obligatoire depuis 2019. Ce régime prend en compte toutes les indemnités et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique et qui peut être servi aux agents en complément de leur traitement indiciaire de base.

Dans le RIFSEEP il y a une partie obligatoire et une partie facultative.

Pour la partie obligatoire, dénommée Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), il a été admis que pour tout poste équivalent et avec la même ancienneté et le même service rendu, les agents touchent la même indemnité. Cela n'était pas forcément le cas avant. On a donc déterminé un certain nombre de catégories dans lesquelles il a fallu classer tous les agents. Après cette répartition dans les catégories, nous avons comptabilisé les différentes primes qui étaient versées auparavant. Ce total a été divisé par 12 pour être donné à tous les agents de la même catégorie chaque mois.

Aujourd'hui tout le monde touche donc la même chose à mission équivalente. Le critère pour toucher l'IFSE est d'être présent. En cas de maladie cela est décompté. Ce système a également été étendu aux agents contractuels. Pour cette partie le budget reste équivalent.

Concernant la partie facultative, dénommée le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), bien que non obligatoire, il a été décidé de la mettre en place dans nos structures. Elle récompense l'engagement plus exceptionnel, une technicité vraiment particulière, etc. Ce n'est plus à budget constant, il faut donc des enveloppes budgétaires supplémentaires.

Certains postes n'étaient pas inclus dans ce dispositif du fait de la loi, par exemple le médico-social, les professeurs de musique, la police municipale. Petit à petit, la loi les rajoute au dispositif. Ce qui est proposé à ce conseil, en prenant en compte que c'est la loi qui le dit, est d'intégrer trois nouveaux cadres d'emplois de la filière médico-sociale présents dans notre collectivité (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, infirmier en soins généraux).

**M Gay** demande combien de catégories sont concernées.

**Mme Riellan** répond que cela ne simplifie pas le nombre de catégories, mais le régime indemnitaire des catégories. En 2019 il y en avait 11, désormais il y en a 14.

**M. le Maire** dit que le système n'était pas parfait mais il fonctionnait. Cela a nivelé les choses et a rendu le budget 012 un peu inflationniste puisque tout le monde a rejoint le niveau le plus haut. Il faut trouver un bon moyen de fonctionner pour trouver des possibilités pour récompenser les bons éléments. Nous suivons la réglementation.

Ainsi il est proposé d'étendre le RIFSEEP à ces trois cadres d'emplois tel qu'instauré par la délibération du 19 décembre 2019 et qu'il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement (prime de service – prime de la filière médico-sociale – indemnité de fonctions et de sujétions – prime de service et de rendement – prime spécifique).

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi nouvellement concerné ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2019 demeurent inchangées ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. – FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

### 1°) I.F.S.E.

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire maximum*	*pour information	
Groupe 1	Direction d'un pôle ou service	19 480 €		
Groupe 2	Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service	15 300 €		

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire Maximum*	*pour information	
Groupe 1	<i>Direction d'un pôle ou service</i>	14 000 €		
Groupe 2	<i>Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service</i>	13 500 €		
Groupe 3	<i>Éducateur auprès des enfants</i>	13 000 €		

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire Maximum*	*pour information	
Groupe 1	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	10 800 €		

2°) CIA

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaires*	*pour information	
Groupe 1	<i>Direction d'un pôle ou d'un service</i>	3 440 €		
Groupe 2	<i>Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service</i>	2 700 €		

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaires*	*pour information	
Groupe 1	<i>Direction d'un pôle ou service</i>	1 680 €		
Groupe 2	<i>Adjoint(e) à la direction d'un pôle ou service</i>	1 620 €		
Groupe 3	<i>Éducateur auprès des enfants</i>	1 560 €		

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaires*	*pour information	
Groupe 1	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	1 260 €		

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **ÉTENDRE** le RIFSEEP à trois cadres d'emplois (infirmiers en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture) tel qu'instauré par la délibération du 19 décembre 2019 et qu'il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, (prime de service – prime de la filière médico-sociale – indemnité de fonctions et de sujétions – prime de service et de rendement – prime spécifique).
- que l'attribution du RIFSEEP fera l'objet d'un arrêté individuel après décision de l'autorité territoriale,
- que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2023,
- que les crédits correspondants seront calculés et inscrits au budget 2023, chapitre 012.

## 11 Recensement de la population 2023 – rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 126 / 2022

**M. le Maire** explique que dans le cadre du recensement général de la population, qui se déroulera sur la commune des Hauts de Biemme du 19 janvier 2023 au 18 Février 2023, il est prévu de diviser la Commune Nouvelle en 15 districts en intégrant les communes de La Mouille et de Lézat.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal et un suppléant.

Outre cette création de postes, le Conseil Municipal devra également se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs sachant que la commune reçoit, au titre de la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat de 10 572 €. Cette dotation n'est pas affectée et la commune en a le libre usage.

Pour établir cette rémunération, plusieurs solutions sont envisageables, ainsi la rémunération peut être calculée :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Il semblerait plus judicieux d'opter pour la troisième formule, ce qui permettrait de rémunérer les agents plus justement en fonction de leur district. Il convient de valoriser les rémunérations des agents afin de tenter de les fidéliser, il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer comme suit à partir de 2023 :

Les éléments de rémunération des agents pourraient être les suivants :

- Feuille de logement : 7€ brut/feuille
- Formation (2 demi-journées obligatoires) : 30€ x 2

**M. le Maire** ajoute que le recensement est important car de la population dépend la dotation de fonctionnement. Dans un budget cela n'est pas anodin. Il rappelle la mésaventure des Rousses qui avait perdu 800 habitants dans le recensement alors que cela ne reflétait pas la réalité. Ils sont donc passés en dessous de 3500 habitants, ce qui baisse la dotation. Un recours a été fait mais ce n'est pas sûr que cela soit pris en compte.

**Mme Pinard** s'interroge sur le fait qu'avec l'informatique on ne puisse pas télécharger les informations si l'on est absent. Si une personne s'absente pendant un mois, l'agent recenseur ne le voit pas.

**M. le Maire** précise que l'agent recenseur fait remonter l'information qu'il n'y a eu personne. La commission voit les absents et les refus et peuvent avoir des informations complémentaires. Il faut faire le travail correctement, demander aux voisins, etc... Tous les logements sont vus et on doit savoir si c'est habité ou non. L'administration accepte que des personnes n'aient pas voulu répondre ou aient fermé la porte, ils en tiennent compte.

**Mme Pinard** trouve qu'avec les informations de consommation d'électricité, d'eau, etc... il est obsolète de faire comme ça, il est vraiment possible de savoir si un logement est habité ou non.

**M. le Maire** répond qu'il est possible de déclarer sur internet. L'agent recenseur apporte l'information que la personne a répondu qu'elle fera sa déclaration en ligne. Il faut le faire sérieusement avec un bon suivi. Ce sera Stéphanie Bussod qui pilote l'action, secondée par Josiane Blanchard. Les 15 agents recenseurs auront une formation et une carte d'accréditation.

**M. le Maire** ajoute que concernant le budget il faut compter environ 40 000 €. Les 10 000 € de l'état ne suffisent pas à bien rémunérer les agents, il faut mieux mettre un peu plus de budget pour avoir un travail de qualité. L'objectif est d'avoir une bonne évaluation. Il faut reconnaître que sur la commune, nous accueillons des foyers avec moins de personnes, des familles décomposées. Au final il peut y avoir plus de logements, mais avec moins d'habitants. A l'école il y a une petite baisse régulière, il y a moins de famille avec des enfants.

**M. Villedieu** est d'accord avec ce constat. Au dernier recensement la rémunération avait déjà été renforcée, y a-t-il une nouvelle augmentation cette fois ?

**M. le Maire** ajoute que la dernière fois la rémunération était forfaitaire. Cette fois nous payons à la feuille, cela paraît plus juste. En fonction des quartiers ce n'est pas le même travail. Cette répartition est le même fonctionnement qu'à Saint-Claude.

**Mme Pinard** remarque qu'il a de plus en plus de plus digicode, il n'est même plus possible d'aller aux boîtes aux lettres.

**M. le Maire** confirme que c'est pour cela qu'il faut passer plusieurs fois, à différentes heures. C'est dans la mission globale.

**M. Lamy au Rousseau** demande si les agents recenseurs doivent passer la visite médicale, et qui la paie.

**M. le Maire** répond qu'il faut passer la visite médicale, comme tout agent que la commune recrute. La facture arrive directement à la mairie.

**M. Delacroix** relaie le courriel de Stéphanie Bussod qui informe qu'il manque un agent recenseur sur le bas de Morez suite à un forfait. N'hésitez pas à faire passer le message si vous connaissez quelqu'un qui est intéressé sur ce secteur.

**M. le Maire** ajoute qu'à défaut les autres agents se redistribueront le secteur.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **CREER** 15 postes d'agents recenseurs,
- **FIXER** les éléments de rémunération des agents de la façon suivante :
  - 7 € brut / feuille,
  - 60 € de formation,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2023,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## 12 Ouverture de crédits d'investissement- budget principal

Délibération n° 127 / 2022

**M. le Maire** indique que le budget primitif 2023 sera présenté au vote de l'assemblée au cours de la 1<sup>re</sup> quinzaine d'avril 2023. À partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au vote du budget 2023, l'exécutif de la commune pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2022.

De même, sur délibération, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2022, non compris le remboursement de la dette en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cette procédure permet de payer les factures pendant le laps de temps entre le début d'année et le vote du budget. Le montant est à concurrence de 25% des dépenses de l'année précédente, cela se retrouvera dans le BP proposé.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2022, non compris le remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Chapitres		Crédits ouverts en 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	3 1200,00	7 800,00
204	Subventions d'équipement versées	88 500,00	22 125,00
21	Immobilisations corporelles	1 177 602,00	294 400,50
23	Immobilisations en cours	2 023 205,00	505 801,25
	TOTAL	3 320 507,00	830 126,75

**13 Vente du bâtiment « annexe logo » sis 4 et 6 avenue Charles de Gaulle a Hauts-de-Bienne (39400)**

Délibération n° 128 / 2022 annulée et remplacée par :  
Délibération n° 128b / 2022

**M. le Maire** expose que suite à la liquidation de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée LOGO, le mandataire liquidateur, n'ayant pas reçu d'offre, a sollicité la commune pour acquérir le bâtiment dit « Annexe Logo », sis à Morez – Hauts-de-Bienne, cadastré AE n° 84. L'acte de vente au profit de la Commune des Hauts-de-Bienne a été signé le 26 novembre 2021. La société MJ CONCEPT IMMOBILIER – 116, rue de la République – 39400 HAUTS-DE-BIENNE, a formulé une proposition écrite d'achat le 28 juillet 2021, confirmée récemment le 14 novembre 2022, au prix de 200.000,00 Euros.

Les élus avaient demandé des informations sur le projet d'aménagement. Il a fallu au préalable vider le bâtiment afin que la société MJ concept puisse faire venir un architecte afin de réaliser des relevés puis des plans. Le projet présenté inclut des places de stationnement, le local au niveau du quai servira à leur activité professionnelle pour stocker des matériaux. Il y aura possibilité de garer des voitures en extérieur et des garages. Une activité commerciale est prévue au second niveau. L'étage avec accès par la rue Charles de Gaulle sera composé de 4 grands logements avec une cour. Le dernier étage comprendra 3 logements, dont un studio. Le bureau municipal a émis un avis favorable au projet, il aurait aimé que le côté rue Charles de Gaule puisse avoir une activité économique, mais sans projet actuel ce sera un appartement qui sera toujours transformable si nécessaire. Le bâtiment a une structure correcte en poteau-poutre, mais il reste entièrement à requalifier.

**M. Gay** s'interroge sur qui était le dernier occupant du bâtiment.

**M. le Maire** répond qu'il s'agissait d'une annexe de la société Logo, cela servait de site de stockage. Il ajoute qu'une estimation du prix a été demandée aux Domaines. Dans le cas où le tarif proposé serait inférieur à l'estimation, la vente serait à repasser à un autre conseil. Pour répondre à **Mme Dacunha**, le maire précise que le bâtiment avait été acheté à un prix moindre au liquidateur. Dans un premier temps la commune n'était pas intéressée, puis finalement avait acheté le bâtiment afin de laisser du temps pour trouver un acheteur avec un projet. Il y a eu pas mal de travail pour sécuriser et vider tout le bâtiment.

**M. Danrez** demande s'il y a un planning des travaux.

**M. le Maire** répond que cela n'a pas été demandé. Il s'agit d'une vente donc il n'est pas possible de demander des délais contractuels. Ceci dit, si l'acheteur met 200 000 €, ce n'est pas pour le laisser s'abimer et squatter. L'entreprise avait fait des relevés 3D avec l'architecte, il y a un véritable investissement dans le projet.

**M. Delacroix** trouve qu'il s'agit d'un beau projet. Il trouve très bien que le projet inclut des parkings, ce qui n'est pas toujours le cas dans les anciennes friches qui se transforment en appartement. Le stationnement est tendu en ville.

**M. le Maire** confirme que dans le PLUi il n'y a plus d'obligation de faire des parkings avec les logements.

**Mme Pinard** pense que cette décision sur les parkings vient des grandes villes qui ne veulent plus de voiture, mais ici nous ne sommes pas dans une grande ville. La décision vient de haut.

**M. Luzerne** indique que cela débloque parfois des situations où il n'était pas possible de faire de parking.

**M. Delacroix** confirme que le parking Charles de Gaulle est déjà bien rempli.

**M. le Maire** ajoute que cette vente permettra de financer l'achat du tènement EDF, cela permet de réinvestir dans l'action publique.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	2 voix

et avec 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir (M. Danrez + pouvoir de Mme Ledru), à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** cette proposition d'achat de l'annexe Logo sis 4 et 6, avenue Charles de Gaulle à HAUTS-DE-BIENNE, émanant de la Société MJ CONCEPT IMMOBILIER, au prix de 200.000,00€
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

#### **14 Dossier DETR pour une opération-test de rénovation immobilière du 129-131 Rue République**

Délibération n° 129 / 2022

**M. le Maire** expose :

La stratégie de revitalisation du bourg-centre dans une dynamique territoriale à l'échelle de la communauté de communes d'Arcade, s'appuie sur 3 axes complémentaires dont un a trait à l'identité affirmée d'urbanité au cœur de la montagne. L'enjeu est de revitaliser la ville en actionnant tous les leviers possibles.

La situation géographique de la ville, au fond d'une vallée, ne favorise pas de prime abord son attractivité, et ce, malgré la présence de commerces, services et équipements.

C'est pourquoi Morez a besoin d'affirmer son identité urbaine unique au cœur de son territoire en affichant une politique volontariste de rénovation urbaine qui passe par des aménagements de rues qu'il faut redessiner pour répondre à la mobilité d'aujourd'hui, des acquisitions de locaux commerciaux désuets, pour les remettre aux normes avant de les céder ou les louer à des commerçants, des projets environnementaux pour se diriger vers une autonomie énergétique avec un nouveau réseau de chaleur urbain en centre-ville, des passages à l'éclairage public LED... et des achats fonciers ; l'objectif de ces derniers est de réaliser ici une opération test au 129-131 rue République avec purge d'arrière-cour, reprise de communs, création de plateaux, installation

d'ascenseurs ... avant de le remettre sur le marché immobilier et d'intéresser de nouveaux habitants comme des investisseurs en leur montrant que c'est possible aussi à Morez.

Au-delà de l'achat du bâtiment réalisé en 2020, des architectes ont travaillé pour élaborer un projet de réaménagement des locaux suivant les indications données ci-dessus.

L'objet de la demande de DETR présentée ici concerne une partie du dossier global, à savoir la purge d'arrière-cour, l'installation d'un ascenseur, la création de terrasses d'agrément, du désamiantage, des changements de menuiseries extérieures, etc. Un dossier a été joint avec la note de synthèse par voie dématérialisée ; il détaille les différents postes.

Les 1ers travaux présentés ici, y compris l'option des menuiseries extérieures, s'élèvent à 251 550 € HT (travaux + 7.5 % de maîtrise d'œuvre) et sont prêts à être engagés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	234 000 €	Région BFC	100 000 €
Maitrise d'œuvre	17 550 €	Etat (DETR)	50 310 €
		Autofinancement	101 240 €
TOTAL	251 550 €	TOTAL	251 550 €

**M. le Maire** rappelle que si ce n'est pas la commune qui fait ces travaux, ce n'est pas un investisseur qui le fera.

**Mme Pinard** confirme que lorsque l'on voit la somme que cela coûte pour faire la distribution c'est très bien que la commune prenne le projet.

**M. le Maire** précise que c'est une première phase de travaux, il aimerait qu'un promoteur immobilier fasse ensuite le travail, mais si personne ne se présente la commune pourrait le faire. L'idée serait d'organiser les éléments de copropriété, la toiture, les escaliers, les portes palières, puis vendre des plateaux à réaménager.

**M. Luzerne** s'interroge sur pourquoi ne pas faire tout le dossier maintenant.

**M. le Maire** répond que nous avons une enveloppe de 500 000 € par la Région, elle comprenait l'achat. Cette fois nous avons mis 250 000 €, ce qui correspond à une tranche pour avoir le financement complémentaire. Nous ferons un autre dossier derrière.

**M. Luzerne** remarque que cela va s'étaler sur des années.

**M. le Maire** répond qu'il sait bien que c'est long. Il rappelle que l'immeuble est encore occupé, il n'est pas possible de faire ce que l'on veut dedans. S'il fallait attendre de pouvoir tout faire nous ne ferions rien aujourd'hui. Il faut avancer et faire les choses qui servent.

**M. Delacroix** confirme que c'est intéressant d'avoir 3 locataires, cela fait quelques recettes en attendant.

**M. le Maire** ajoute qu'il y a également la maison de la presse. Il faut s'adapter et modifier des dossiers. Initialement il était prévu de faire un projet sur l'Hôtel de la Poste avec la Région. Il a fallu changer son fusil d'épaule et lancer un autre dossier. Aujourd'hui l'action publique devient compliquée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	30 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'opération,
- **AUTORISER** le maire à solliciter les financements des différents partenaires potentiels,
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

**M. Gay** demande où en est la rénovation de la Paysanne.

**M. le Maire** informe qu'il y a un procès en cours. Il faut faire un point avec le propriétaire. Il y a déjà eu de l'argent de mis, isolation, placo et fenêtre avaient été faits.

**Mme Pinard** souhaite savoir si la future armoire fibre sera accessible à tout le monde, ou s'il faudra avoir une clé. Elle explique son propos par un exemple personnel. La connexion ADSL de son logement a été coupée par un opérateur qui a pris la ligne dans l'armoire sans se soucier des autres. Le problème est que ce phénomène explose. Elle précise qu'en région parisienne il y a eu des soucis. Désormais la clé est en mairie, la personne qui intervient donne le nom de l'entreprise et ses coordonnées afin de savoir qui prend la ligne en cas de problème.

**Mme Pinard** s'interroge sur la raison des coupures de courant des derniers jours.

**M. le Maire** dit qu'il s'agit peut-être d'essais.

**Mme Chhiv-Tep** ajoute qu'elle souhaiterait que l'on parle de l'Echappée Bienne la prochaine fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Hauts de Bienne le 23/02/2023

Le Président de séance



Laurent PETIT

Le Secrétaire de Séance



Gérard THEVENIN

Affiché le 27/02/2023

# ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 23 février 2023  
qui a validé le PV du conseil du 14 décembre 2022

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline	Florent Villedieu	
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence	Eric Lamy-au-Rousseau	
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer		
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric	Nathalie Millet	
Conseiller	GAY André		
Conseiller	DANREZ Michel		
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle	Nathalie Buhler	
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

## ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie	Sylvie Bocquet	
Conseillère	BUHR Nathalie		
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger	Andre' GAY	
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie		
Conseillère	MILLET Nathalie		
Conseillère	DA CUNHA Isabel	Claude Delcroix	
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie		
Conseiller	CROCHARD Vincent	Elisabeth Lacroix	
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

## **ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal**

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.